

Motion de M. Alain Marquet: «Affectation des locaux de Landis et Gyr».

(ainsi amendée et acceptée par le Conseil municipal
lors de la séance du 19 avril 2000)

MOTION

Considérant:

- l'indécision du Conseil administratif en matière d'affectation et d'utilisation des locaux dont il assume la gestion;
- que depuis deux ans il est notoire que les locaux de Landis et Gyr devaient être disponibles dans le courant de 1999;
- que plusieurs associations ont présenté des requêtes et des projets pour s'y installer;
- qu'actuellement ces locaux sont occupés sans statuts particuliers;
- que la responsabilité de la collectivité est engagée en termes de contrat, de sécurité et d'attribution de ces locaux,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- de continuer la négociation avec l'association Mottattom en vue d'établir un contrat de prêt à usage valable jusqu'à la réalisation du plan localisé de quartier;
- d'examiner la possibilité de répondre aux demandes des associations à la recherche de locaux;
- d'inviter l'association Mottattom à collaborer avec les associations qui ont auparavant demandé à utiliser ce lieu (notamment le Centre international de percussion (CIP) et l'Aumônerie genevoise oecuménique pour requérants (Agora);
- de présenter au Conseil municipal une évaluation de la situation d'ici une année.